



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2021**

DATE DE CONVOCACTION 29.06.2021

DATE D’AFFICHAGE 29.06.2021

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 22

Présents 21 Votants 21

L’an deux mille vingt et un, le 6 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : M MONET Jean-François, Mme JOURAVLEFF Chantal, M NICOLAS Damien, Mme AZPEITIA Alexandrine, Mme WENZINGER Jeanne, M GAUTHERIN, M LABORIE José, Mme ROYER SPAGNA Nathalie, Mme DE BRITO GONCALVES Gaëlle, M MONDENX Patrick, M GEMAIN Nicolas, Mme SANFOURCHE Anne, Mme HERVE Cindy, Mme CONTIS Marina, M CHIRLE Benoît, M CUCIS Jean-Claude, Mme Muriel BENQUET, M HICAUBER Jean-Pierre, M JANU Jean-Jacques, Mme BALET Corinne, Mme LAGESTE Sophie

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M Benoît LARROQUE

Absents :

Absents ayant donné pouvoir : M LARROQUE Benoît a donné pouvoir à Mme HERVE Cindy

M Jean-Jacques JANU est nommé secrétaire de séance.

Mme Gaëlle DE BRITO GONCALVES a pris part aux délibérations à compter de la numéro 8, à son arrivée à 19 h 45.

Ordre du jour :

APPROBATION Du CR du 25 MAI 2021

1. **Finances** :
 - a. Demandes de subventions : FEC 2021 – DETR travaux Eglise
 - b. Devis remplacement de candélabres accidentés
 - c. Lotissement Carrère : devis éclairage public
 - d. Espace jeunes : séjour été 2021 adolescents
 - e. Fiscalité : exonération taxe foncière sur les immeubles d’habitation
 - f. Commerce Duck Pizzas : annulation de loyers
2. **Intercommunalité** :
 - a. MACS : modification des statuts : extension de compétence facultative en matière de port de plaisance
3. **Urbanisme/Voirie** :
 - a. Dénomination de rues
 - b. Lotissement Vieille poste : autorisation de vente d’un immeuble
 - c. Lotissement Beausoleil : intégration dans le domaine public d’un espace vert
 - d. Voirie : rue Maurice Genevoix : sens de circulation
4. **Ressources humaines** :
 - a. CDG 40 : renouvellement adhésion service de médecine préventive
5. **Questions diverses**
 - a. Comptes rendus commissions municipales
 - b. Présentation de rapports d’activités : Sydec (énergies/eau potable et assainissement) – ARS-SITCOM
 - c. Informations diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Maire ouvre la séance par la validation du compte rendu du conseil municipal en date du 25 mai 2021. Le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents.

AJOUT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR : les rapports d'activités des organismes auxquels adhèrent la commune sont portés à l'ordre du jour en délibération et non en questions diverses

Le Maire évoque ensuite les questions à l'ordre du jour.

DCM 210706-1 DEMANDE DE SUBVENTIONS FEC-DETR 2021

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux de réfection d'urgence sur le clocher et le beffroi de l'Eglise afin de sécuriser l'ensemble. Il propose de solliciter des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exécution des travaux sur le clocher et le beffroi de l'Eglise
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de l'opération soit 35 709.11 €HT – 42 851.65 €TTC
- **SOLLICITE** le soutien financier de :
 - o De l'Etat au titre de la DETR 2021
 - o Conseil départemental au titre du FEC
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux de réparation clocher et beffroi	35 709.11 €HT	FEC	6 888.50 €
		DETR 20 %	7 141.82 €
		Commune de Benesse- Maremne	21 678.78 €
TOTAL	35 709.11 € HT	TOTAL	35 709.11 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires utiles à la réalisation de la présente décision

DCM 210706-2 REMPLACEMENT DE CANDELABRES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du SYDEC en vue du financement du remplacement de candélabres accidentés d'éclairage public dont les tiers responsables des sinistres sont inconnus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager les travaux suivants sur le réseau d'éclairage public :
 - o 189, rue des Mimosas : dépose et fourniture d'un candélabre de type ALURA
 - o Rue du Petit Poutch : dépose et fourniture d'un candélabre de type ALURA
- **APPROUVE** l'étude technique et le plan de financement proposé par le SYDEC (montant TTC de 3 700 €)
- **S'ENGAGE** à rembourser le montant de la participation communale au SYDEC d'un montant de 1 480 € pour les 2 candélabres
- **PRECISE** que le paiement se fera sur fonds libres
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération

DCM 210706-3 ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT CARRERE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du SYDEC en vue du financement du d'un réseau d'éclairage public au lotissement Carrère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager les travaux de création d'un réseau d'éclairage public u lotissement Carrère.
- **APPROUVE** l'étude technique et le plan de financement proposé par le SYDEC (montant TTC de 9 834 €)
- **S'ENGAGE** à rembourser le montant de la participation communale au SYDEC d'un montant de 3 733 €.
- **PRECISE** que le paiement se fera sur fonds libres
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération

DCM 210706-4 TARIF SEJOUR ADOS ETE 2021
--

Mme Corine Balet ne prend pas part au vote étant intéressée par cette délibération.

Débat :

Mme Balet évoque le sort des quotients intermédiaires s à savoir entre 800 et 1000 € environ. Ces familles ne bénéficient d'aucune aide et pourtant en auraient bien besoin, cette absence d'aide est un frein à l'inscription des enfants à des activités, centre de loisirs ou espaces jeunes. Mme Balet ajoute que les quotients inférieurs sont bien aidés, elle propose que l'aide communale soit progressive c'est-à-dire moins importante pour les quotients bénéficiant d'aide de la CAF et autres organismes et plus importantes pour les tranches intermédiaires.

Monsieur le Maire propose que cette question soit débattue en commission éducation-enfance-jeunesse et présenter ensuite en conseil municipal. Pour cette fois-ci, il préconise d'adopter une aide identique pour tous les quotients.

Délibération :

Madame JOURAVLEFF, Maire adjointe à l'éducation /enfance/jeunesse explique qu'il est programmé un séjour « ados » à Capbreton pour 12 enfants de 11-14 ans du 7 au 9 juillet 2021.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le tarif de ce séjour dont le tarif est de 82.52 € par enfant pour les 3 jours (hors les aides diverses).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 82.52 € /enfant le tarif du séjour à Capbreton du 7 juillet au 9 juillet 2021 (hors aides diverses : bons vacances, aide du Département des Landes etc .) facturé aux familles.
- **DECIDE** d'allouer une aide communale de 10 €/enfant

DCM 210706-... FISCALITE : EXONERATION TAXE FONCIERE

Délibération reportée au conseil municipal de septembre. Une commission finances se réunira avant le 1^{er} octobre 2021, date butoir d'adoption d'une délibération pour étudier la question et faire des propositions au conseil municipal.

DCM 210706-5 ANNULATION DE LOYERS COMMERCE DUCK PIZZAS

Monsieur le Maire précise que les clés du bâtiment ont été récupérées ainsi que le matériel et mobilier acquis par la commune.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de loyers impayés s'agissant du commerce « duck pizzas ». En effet, l'entreprise a fait l'objet d'une liquidation judiciaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler les loyers du commerce « Duck pizzas » comme suit :
 - o Compte 673 : 3 071.50 €
 - o Compte 654 : 3 069.10 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre mandats utiles

**DCM 210706-6 MODIFICATION DES STATUTS DE MACS – EXTENSION DE
COMPETENCE FACULTATIVE EN MATIERE DE PORT DE PLAISANCE**

NOTE SYNTHÉTIQUE :

1/ Rappel du contexte historique

Le port de plaisance de Capbreton-Hossegor, relevant de la compétence de l'État, comprend géographiquement le bassin portuaire et le chenal du Boucarot (passe) jusqu'aux phares d'entrées situées sur le territoire de la Commune de Capbreton, de compétence du Maire de Capbreton, ainsi que le canal et lac marin d'Hossegor, de compétence du Maire d'Hossegor.

- o **Arrêté interministériel du 25/06/1973** : concession de l'État vers le SIVOM Capbreton-Hossegor-Seignosse pour l'établissement et l'exploitation du port de plaisance Capbreton, Hossegor (durée de 50 ans, soit jusqu'au 31/12/2023)
- o **Lois de décentralisation de 1983** : transfert de compétence en matière de port de plaisance au profit des communes.

Le transfert organisé par la loi a été formellement constaté par arrêtés préfectoraux pour Capbreton (30/12/1983) et Hossegor (arrêté modificatif du 06/02/1991, la partie Hossegor ayant été oubliée dans l'arrêté du 30/12/1983), avec les effets attachés suivants :

- régime de mise à disposition de plein droit du port et du lac aux communes ;
- substitution à l'État dans les relations avec le « concessionnaire » SIVOM Côte-Sud (dénomination depuis 1976), les communes ayant la qualité « d'autorités concédantes ».

Nota : la loi du 13 août 2004 « libertés et responsabilités locales » offrait la possibilité pour l'État, lorsque le transfert de compétence relatif à un port avait été réalisé avant le 17 août 2004 (date de publication de la loi au JO), de transférer, sur demande de la collectivité intéressée et à titre gratuit, des dépendances du domaine public du port (depuis codifiée à l'article L. 5314-6 code des transports). **Cette faculté n'a pas été exercée par les communes concernées.**

- o **SIVOM Côte-Sud jusqu'à sa dissolution au 31/12/2017** : compétence de « gestion du port de plaisance, du Lac marin et de l'ensemble du domaine public maritime concédé par arrêté ministériel du 25 juin 1973, pour laquelle les communes de Capbreton, Hossegor et Seignosse sont compétentes » : qualité de « concessionnaire » du port et du lac marin pour le compte des communes « autorités concédantes ».

2/ Rappel du contexte de la prise de compétence par MACS

D'un côté, le schéma départemental de coopération intercommunale 2016 proposait la dissolution du SIVOM Côte-Sud par transfert des compétences à MACS au 1^{er} janvier 2018 (rationalisation de la carte intercommunale et suppression des syndicats dont le périmètre était intégralement inclus

dans celui d'un EPCI à FP) et de l'autre, la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences ZA économiques et portuaires (ZAP) au 1^{er} janvier 2017 et GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Reprise des compétences du SIVOM par MACS en vue de sa dissolution : transfert d'une nouvelle compétence facultative « port de plaisance de Capbreton-Hossegor » initialement envisagée, mais les services de l'État ont considéré qu'une inscription explicite « port de plaisance » dans les statuts était superflue, considérant, comme repris dans l'arrêté préfectoral du 22/12/2017 constatant la modification des statuts de MACS (article 2) :

« La communauté de communes reprend certaines compétences du SIVOM Côte-Sud ayant vocation à être dissous conformément aux éléments prospectifs du schéma de coopération intercommunal des Landes arrêté le 21 mars 2016 et notamment :

« La gestion du port de plaisance, du lac marin et de l'ensemble du domaine public maritime concédé par arrêté ministériel du 25 juin 1973, pour laquelle les communes de Capbreton, Hossegor et Seignosse sont compétentes. »

« [Ces] compétences [sont] englobées dans les compétences obligatoirement exercées par les communautés de communes en matière de zones d'activité portuaire et de GEMAPI ».

Depuis le 1^{er} janvier 2018, MACS est réputée compétente en matière de port de plaisance et lac marin avec les effets qui y sont attachés :

- reprise sur AC au titre du transfert de charges - régime de mise à disposition de plein droit des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,
- MACS exerce les droits et obligations du propriétaire et est substituée aux communes et au SIVOM Côte-Sud dissous depuis le 31/12/2017,
- traité de concession de 1973 : MACS autorité concédante en substitution des communes sans concessionnaire, le SIVOM ayant été dissous → la concession de 1973 aurait dû, en toute rigueur, disparaître à la faveur du transfert de compétence de l'Etat vers les communes, puis des communes vers MACS.

3/ Problématique tenant à la portée du transfert de compétence opéré vers MACS

En octobre 2020, les services de la DDTM/Mer et Littoral se sont rapprochés de MACS pour faire le point sur la fin du traité de concession de 1973 (échéance du 31/12/2023) ; les difficultés suivantes ont été soulevées dans ce cadre :

- MACS serait uniquement gestionnaire du port en qualité de « concessionnaire » des communes / de l'État (propriétaire foncier), puisqu'elle se serait uniquement substituée au SIVOM Côte-Sud, niant la procédure de transfert de compétence ZAP mise en œuvre en 2017 à cet effet.

Les relations entre un EPCI et ses communes membres sont régies par les principes de spécialité et d'exclusivité :

1° soit MACS est compétente sur le port au titre de sa compétence obligatoire ZAE et ZAP, les communes ayant dès lors été dessaisies (principe d'exclusivité), sans pouvoir octroyer de « concession » à MACS ;

2° soit inversement, les communes ont conservé la compétence port de plaisance (la compétence de MACS en matière de ZA ne suffisant pas à lui conférer la pleine compétence sur le port et les pouvoirs de police attachés), MACS ne pouvant alors intervenir en qualité de concessionnaire, faute de compétence dans le domaine considéré (principe de spécialité matérielle).

- Propriété foncière : l'État, en l'absence de transfert en pleine propriété au profit des communes intéressées prévue par la loi de 2004 (difficultés sur le sort des biens construits à l'échéance des autorisations d'occupation domaniales constitutives de droits réels « contrats d'amodiation »)

Compte tenu de l'insécurité juridique liée à la répartition des rôles et responsabilités MACS / Communes découlant de la portée du transfert de compétence au profit de MACS, il est proposé le **transfert d'une compétence facultative supplémentaire explicite en matière de création, aménagement et exploitation de ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance** au sens de l'article L. 5314-4 du code des transports. **La compétence port de plaisance (code des transports) emportera les qualités d'autorité portuaire et d'autorité investie du pouvoir de police portuaire (AI3P) :**

Autorité portuaire	Police exploitation du port : attribution postes à quai, occupation des terre-pleins
	Police conservation domaine public du port
AI3P	Police du plan d'eau : entrées, sorties, mouvements navires, bateaux
	Police marchandises dangereuses
	Recueil, transmission et diffusion de l'info nautique

Délibération :

La réforme territoriale issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences suivantes :

- au 1^{er} janvier 2017 en matière création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- au 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Parallèlement, dans l'objectif de rationalisation significative du nombre de syndicats de communes organisée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Landes arrêté le 21 mars 2016 prescrivait, parmi ses éléments prospectifs, la reprise des compétences du SIVOM Côte-Sud par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud au 1^{er} janvier 2018, en particulier la gestion du port de

plaisance, du lac marin et de l'ensemble du domaine public maritime concédé par arrêté ministériel du 25 juin 1973, pour laquelle les communes de Capbreton, Hossegor et Seignosse sont compétentes.

Dans ce contexte, à l'issue de la procédure engagée par délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017 et sur délibérations concordantes des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée pour la création de l'EPCI à fiscalité propre, le préfet des Landes, par arrêté du 22 décembre 2017, a constaté l'extension des compétences de MACS comme suit :

Article 1^{er} de l'arrêté : « (...) *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement* ».

Article 2 de l'arrêté : « *La communauté de communes reprend certaines compétences du SIVOM Côte-Sud ayant vocation à être dissous conformément aux éléments prospectifs du schéma de coopération intercommunal des Landes arrêté le 21 mars 2016 et notamment :*

« La gestion du port de plaisance, du lac marin et de l'ensemble du domaine public maritime concédé par arrêté ministériel du 25 juin 1973, pour laquelle les communes de Capbreton, Hossegor et Seignosse sont compétentes. »

« [Ces] compétences [sont] englobées dans les compétences obligatoirement exercées par les communautés de communes en matière de zones d'activité portuaire et de GEMAPI ».

Depuis cette date, MACS est réputée pleinement compétente en matière de port de plaisance de Capbreton-Hossegor, dont les limites administratives sont constituées du domaine public maritime concédé par l'État en 1973, complété par un arrêté préfectoral de délimitation du domaine public maritime autour du lac d'Hossegor du 22 novembre 1982. Plus précisément, la concession portuaire du 25 juin 1973 comprend géographiquement le bassin portuaire et le chenal du Boucarot (passe) jusqu'aux phares d'entrées situées sur le territoire de la Commune de Capbreton, de compétence du Maire de Capbreton, ainsi que le canal et lac marin d'Hossegor, de compétence du Maire d'Hossegor. MACS s'est ainsi substituée aux communes compétentes depuis le transfert de compétence opéré par une loi du 22 juillet 1983 de l'État vers les communes de Capbreton et d'Hossegor.

Néanmoins, dans la perspective de l'échéance prochaine du traité de concession de 1973 conclu pour une durée de 50 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, les services de l'État se sont rapprochés de MACS. Considérant les divergences d'interprétation possibles, il est proposé, au-delà de la compétence actuellement exercée en matière de zone d'activité portuaire sur le fondement de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, d'inscrire **une compétence facultative supplémentaire en matière de création, aménagement et exploitation de ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance** au sens de l'article L. 5314-4 du code des transports.

En outre, les compétences exercées par les communautés de communes en application de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales étaient distinguées comme suit :

- compétences dites « obligatoires » :
 - « I. – *La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : (...)* »
- compétences dites « optionnelles » :

« (...) II. – La communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants : (...) »

- compétences dites « facultatives » au sens de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

L'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a depuis supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles », désormais considérées comme des compétences « supplémentaires » :

« (...) 2° Le premier alinéa du II de l'article L. 5214-16 est ainsi rédigé :
« II.- La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants : (...) ».

En considération des éléments précités, il est proposé de modifier les statuts de MACS comme suit :

(...)

Article 5 - Définition de l'intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires et ~~optionnelles~~ supplémentaires transférées à la communauté de communes est subordonnée à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini et modifié le cas échéant selon les modalités prévues au IV de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Compétences ~~optionnelles~~ supplémentaires

- modification de la terminologie en adéquation avec la suppression de la catégorie des compétences dites « optionnelles » par la loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité ».

Article 8 - Compétences facultatives

Après l'article 8.8) Crèche à vocation économique et avant la phrase « La Communauté de communes peut, pour l'exercice de ses compétences, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres, par dérogation à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales. », insérer un nouvel article 8.9) rédigé comme suit :

8.9) création, aménagement et exploitation de ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance au sens du code des transports. Le port de plaisance Capbreton-Hossegor-Seignosse, qui comprend géographiquement le bassin portuaire et le chenal du Boucarot (passe) jusqu'aux phares d'entrées situées sur le territoire de la commune de Capbreton, ainsi que le canal et lac marin d'Hossegor situés sur le territoire des communes d'Hossegor et de Seignosse, est de compétence communautaire.

La procédure de modification des statuts sur le fondement des articles L. 5211-17 et L. 5211-20

du code général des collectivités territoriales se déroulera comme suit :

- la délibération du conseil communautaire est transmise aux communes membres qui disposent d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts et modifications proposés. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.
- le préfet prononce le transfert de compétence et la modification des statuts si les conseils municipaux ont donné leur accord dans les conditions de majorité qualifiée précitées.

Le projet de statuts résultant des propositions de modifications précitées figure en annexe de la présente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU le code des transports, notamment son article L. 5314-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1973 portant concession au syndicat intercommunal Capbreton - Hossegor - Seignosse de l'établissement et de l'exploitation d'un port de plaisance à Capbreton - Hossegor ;

VU l'arrêté préfectoral de délimitation du port de Capbreton en date du 29 décembre 1983, modifié par l'arrêté du 21 janvier 1991 ;

VU l'arrêté préfectoral de transfert de compétence du port à la commune de Capbreton en date du 30 décembre 1983 ;

VU l'arrêté préfectoral de transfert de compétence du port à la commune de Soorts-Hossegor pour la partie située sur cette commune en date du 6 février 1991 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1^{er} août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015 et 25 avril 2015 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale des Landes 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/1093 du 29 décembre 2017 portant dissolution du SIVOM Côte-Sud au 31 décembre 2017 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 6 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, les communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor ont bénéficié du transfert de compétences du port de Capbreton-Hossegor ;

CONSIDÉRANT que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment, en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire pour MACS, en complément de la compétence obligatoirement exercée en matière de zone d'activité portuaire, de prendre une compétence facultative en matière de création, aménagement et exploitation de ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance au sens de l'article L. 5314-4 du code des transports ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la présente procédure de modification statutaire constitue une opportunité pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions de la loi dite « engagement et proximité » précitée, qui a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles » ;

CONSIDÉRANT le projet de modification statutaire annexé à la présente, résultant :

- du remplacement de la terminologie retenue dans la rédaction actuelle des statuts « compétences optionnelles » par « compétences supplémentaires » ;
- du transfert d'une compétence facultative supplémentaire en matière de création, aménagement et exploitation de ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance au sens de l'article L. 5314-4 du code des transports ;

DÉCIDE :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, conformément au projet annexé à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le président de MACS et à Madame la préfète des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DCM 210706-7 DENOMINATION DES VOIES

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT. Le conseil municipal est par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies, sur le système de numérotation des immeubles et sur l'aspect esthétique des plaques et panneaux de rues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à la dénomination des voies de desserte de lotissement,
- **ADOpte** les dénominations pour les voies comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,

situation	description	dénomination
Lotissement "Lorilat"	voie de desserte des lots	Chemin de Lorilat

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal.

DCM 210706-8 AUTORISATION D'ALIENATION D'UN LOT AVANT EXPIRATION DU DELAI REGLEMENTAIRE – LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA VIEILLE POSTE

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame TAHA Adil et Siham ont acquis un lot cadastré section AB n° 980 par délibération du conseil municipal.

Ils ont signé le règlement et le cahier des charges du lotissement lequel intègre une clause d'inaliénation temporaire d'une durée de 10 ans (article 5.5)

Les propriétaires sollicitent l'application de la clause pour cas de force majeure explicitée aux membres de l'Assemblée dans un courrier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 5.5 Clause d'inaliénabilité temporaire du cahier des charges du lotissement communal « Domaine de la Vieille Poste »,

Considérant que les acquéreurs ont achevé les travaux de construction de leur maison,

Considérant que les acquéreurs ne sont plus en mesure de remplir les obligations mentionnées à l'article 5.5 du cahier des charges du lotissement,

- **AUTORISE** à titre exceptionnel la revente du lot situé au 458, rue des Coccielles et cadastré section AB n°980, pour cas de force majeure
- **DISPENSE** les acquéreurs du versement d'une indemnité.

DCM 210706-9 CESSION ESPACES VERTS LOTISSEMENT BEAUSOLEIL

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la rétrocession de la voirie du lotissement Beausoleil, il a été omis d'intégrer la rétrocession d'un espace vert cadastré section AB n°440 et 432.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt à intégrer l'espace vert situé au lotissement Beausoleil dans le patrimoine communal

Vu l'accord de rétrocession des propriétaires indivis,

- **ACCEPTÉ** la rétrocession amiable de l'immeuble constitué d'un espace vert sis lotissement Beausoleil appartenant à l'indivision DESCLAUX André/DESCLAUX Laurent/NOGUEZ Marie Léon, cadastré section AB n°440 (1113 m²) et AB n°432 (1760 m²).
- **DIT** que la rétrocession se fera à l'euro symbolique
- **CONFIE** l'établissement de l'acte à Maître Sarah-Nora Martin
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'acte correspondant et tout document utile à l'application de la présente délibération

DCM 210706-10 CDG 40 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire qu'il y a lieu d'adhérer au service de médecine préventive du CDG40. La convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 40 a une durée de 3 ans. Le montant de la participation de la collectivité au titre de l'année 2021 laquelle est fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à la somme de 77.20 € toutes charges comprises par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'adhérer au service de médecine préventive du CDG 40 pour une durée de 3 ans
- **APPROUVE** la participation de la commune au service de médecine préventive du CDG 40 fixée à la somme de 77.20 € toutes charges comprises par agent au titre de l'année 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 40 et les avenants pour les années suivantes.

- Voirie : rue Maurice Genevoix : sens de circulation : Monsieur le Maire annule cette question précisant qu'elle sera étudiée dans le cadre du projet d'aménagement du bourg.

DCM 210706-11 PRESENTATION RAPPORTS D'ACTIVITE SYDEC, ARS, SITCOM

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports d'activités 2020 des EPCI suivants :

- SYDEC 40 (service eau potable-assainissement-énergies)
- SITCOM 40
- ARS

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la transmission des rapports d'activités 2020 des différents EPCI cités ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'en février 2022, des modifications dans le tri interviendront, une campagne d'information sera lancée auprès des usagers.

Monsieur le Maire rappelle que la qualité de l'eau pour la consommation humaine est conforme et a été conforme aux exigences de santé sur toute l'année 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque quelques points :

- **Projet RTE** : un rapport intermédiaire a été produit à la suite du débat public.
Un rassemblement aura lieu dimanche 11 juillet aux Océanides à Capbreton des opposants au projet
- **Immeuble appartenant à la commune route de Bayonne** : le locataire a annoncé son départ au 31 juillet 2021. Une réflexion devra être engagée sur le devenir de ce bien communal.

Mme Balet prend la parole pour évoquer la problématique de la gestion des chats errants et sauvages sur la commune. Elle précise que l'association Minoutoudoux souhaiterait une « accréditation » pour intervenir sur la commune. Les chatons et les chats sociabilisables sont placés en familles d'accueil en vue de l'adoption. Les chats « sauvages » sont remis dans la nature à l'écart des centres bourgs et nourris par des bénévoles.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Social, habitat, solidarité et CCAS

Rapporteur : Mme Wenzinger

- Une réunion du conseil d'administration du CCAS a eu lieu le 23 juin au cours de laquelle il a été décidé d'accorder un secours à une personne
- Une réflexion est engagée sur des actions de prévention notamment envers les personnes âgées (prévention des chutes..) mais aussi sur des informations diverses (la tutelle, l'entrée en EHPAD etc.)
- Réflexion engagée pour une participation à la semaine bleue avec des activités ou des animations
- Réflexion avec M Larroque s'agissant de la fracture numérique et la mise en place d'un service communal d'assistance
- Les aides à domicile sont à la recherche d'une salle pour déjeuner : la commune ne dispose pas pour le moment d'un espace aménagé à cet effet

Vie associative et sportives, animations

Rapporteur : Mme Hervé

- Mme Hervé indique que le concert des baladins et de la Bénessoise s'est bien déroulé.
- Le spectacle de danse de l'association Cadanse a été un succès.
- Le tournoi de tennis se déroulera du 1^{er} au 16 juillet 2021.
- Les minimes du club de pelote sont champions de France.
- 3 AG ont eu lieu à savoir les BOCS, Bénesse environnement et l'ACCA Monsieur le Maire rend hommage à M Arrangois Christian qui après 27 années de service quitte la présidence de l'ACCA. Un nouveau bureau a été élu lequel élira à son tour un nouveau Président.
- Quelques associations ont repris leurs activités
- Rappel : journées festives les 10 et 11 juillet
- Cinéma en plein air le 13 août

Education enfance jeunesse

Rapporteur : Mme Jouravleff

- La campagne du budget participatif jeunes est lancée. Les dépôts de projet sont attendus pour le 31 août au plus tard.
- Elle indique que la commission a pu travailler à l'aide de diverses statistiques : quotients familiaux, effectifs, fréquentation etc..ce qui va permettre de

réfléchir à l'organisation, aux structures, aux modes d'accueil, à la tarification etc..et dégager des choix en matière de politique enfance-jeunesse.

- PEDT : une dérogation d'un an a été demandée et accordée. Une réflexion a été engagée sur la prochaine thématique à savoir « la différence » (conflits, relations entre enfants etc.)
- Réflexion sur le temps méridien à l'école (repas, activités etc)
- Mme Lageste aborde la question de la Direction : Mme Jouravleff indique que la commune dispose d'une dérogation jusqu'au 31 décembre. Il sera nécessaire de procéder à un recrutement, les services doivent travailler sur un projet de structuration et un profil de poste.

Travaux/patrimoine communal/forêt

Rapporteur : M Nicolas

- _Expertise pour recherche de fuite à l'école maternelle à la suite de l'ouverture d'un dossier de sinistre en rapport avec les problèmes rencontrés avec le toit végétalisé
- Voie parallèle à l'autoroute : les travaux sont prévus pour octobre 2021 ; cette voie devrait faciliter la circulation des poids lourds permettant de les exclure du village
- Piste cyclable : une réunion est programmée avec les différents partenaires
- M Gemain évoque des désordres (dégradations, nids de poules etc) sur le chemin de Laste à la suite du passage des camions, chaque partie se renvoyant « la balle ». Il demande l'intervention du Maire.
- Mme Lageste demande si la mairie a des nouvelles quant à la reprise de la station essence qui fait cruellement défaut. Monsieur le Maire indique que la société Avia serait susceptible d'en reprendre la gestion mais à ce jour nous ne disposons pas d'information quant au délai.
- Mme Benquet demande si nous avons des nouvelles des gestionnaires de l'enseigne Aldi s'agissant de la demande de la commune d'installer des conteneurs de tri. Monsieur le Maire précise ne pas avoir de nouvelles malgré ses relances.

Urbanisme/cadre de vie/environnement/développement durable

Rapporteur : M Hicauber

1- Présentation du projet de maison médicale privée après démolition de l'immeuble abritant la coiffeuse et la police municipale actuellement. La commune construira et vendra les locaux aux professionnels.

L'étage sera réservé à des logements réalisés par un bailleur social lequel devrait l'exploiter sur une durée de 50 ans avec rétrocession à la commune à l'issue du bail.

2- Présentation du projet de création d'une zone commerciale à l'arrière de la boulange'drive : il s'agit de la construction de « box » destinés à accueillir des activités commerciales. L'installation d'un carrefour market est à l'étude.

Mme Sanfourche s'interroge sur l'opportunité d'un tel projet.

Mme Jouravleff s'inquiète du manque d'attractivité du bourg en raison de ces activités en périphérie

M Gemain alerte sur la problématique du stationnement et de la circulation déjà très compliqué à cet endroit

M Hicauber précise qu'il a été demandé à l'auteur du projet de le revoir afin de mieux intégrer cette problématique à ce jour pas satisfaisante sur le projet présenté.

- 3- Le promoteur LP Promotion doit déposer un projet de résidence en R+2 de 40 logements à l'angle de la RD 810 et de la route d'Angresse après avoir racheter des maisons. Le PLUI permet cette opération.
- 4- Projet de M Pomarez : 2 hectares quartier Hontarrède ..à ce jour 6 lots à bâtir sont envisagés
- 5- Modification du PLUI : zone U : possibilité de construction en R+1 avec recul de 10 m par rapport aux limites séparatives pour éviter les problématiques de vis-à-vis, modification du coefficient d'emprise au sol, réduction des zones constructibles où il n'y pas d'assainissement etc. Une présentation détaillée des modifications proposées sera faite en commission puis au conseil municipal.

Communication/culture

Rapporteur : M Larroque

Les magazines seront distribués la semaine du 5 au 11 juillet 2021.

Sécurité, prévention, administration générale, ressources humaines

Rapporteur : M Gautherin

- Une commission RH, prévention-sécurité a eu lieu le 21 juin au cours de laquelle un bilan d'activités de la police municipale a été présentée, le projet de règlement intérieur du personnel, la présentation des Lignes Directrices de Gestion (gestion prévisionnelle des emplois et carrières des agents), un point RH.
- 2 recrutements sont en cours : un sur un poste de comptable/financier et un sur un poste urbanisme/travaux/administration générale
- M Laborie aborde la question de la prévention : des agents communaux ont reçue la formation PSC1, une initiation à l'utilisation des DAE a été réalisée auprès des enseignants.
En prévision, des formations aux premiers secours à destination des associations et des particuliers.
- Une réunion hebdomadaire a lieu avec l'agent de police municipale
- Une réunion du CISPD a lieu le 7 juillet

Finances/Economie

Rapporteur : Mme Azpeitia

Mme Azpeitia a contrôlé l'état des comptes et précise que les autorisations budgétaires au travers du BP 2021 sont respectées.

Calendrier :

La réunion du prochain conseil municipal aura lieu le – date à définir

DECISIONS DU MAIRE

Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT

N° décision	Date décision	Objet :
2021-55	21-mai-21	DIA LARTIGAU Marie, Baptiste, Carole, Leandra - Allée d'Aouce
2021-56	25-mai-21	DIA GOALARD Paul - 38 chemin de Bega
2021-57	25-mai-21	DIA ARGANO Clara - 515 allée d'Aouce
2021-58	25-mai-21	DIA BATISTA ESTEVES Claudio - 1082 chemin de Carrère
2021-59	28-mai-21	DIA GASQUET Géraldine - 2284 route de Bayonne
2021-60	28-mai-21	DIA SOLER FRANQUET Sandrine - 818 route de Capbreton
2021-61	2-juin-21	DIA GARDEZ David - 49 impasse les Chenes
2021-62	2-juin-21	DIA MANZANEDO Alexandre - 28 rue du Bois Vert
2021-63	4-juin-21	DIA LHOUMEAU - 228 B Route de Sarraillot
2021-64	7-juin-21	DIA GARBAY/LUCY Annie - 248 rue des Ecoles
2021-65	7-juin-21	MAITRISE D ŒUVRE PLATEAU MULTI SPORTS
2021-66	9-juin-21	DIA MAJAMA - La Gare
2021-67	11-juin-21	DIA COMMUNE DE BENESSE MAREMNE - Chemin de Carrère
2021-68	14-juin-21	DIA GRONDIN Sully - 360 allée d'aouce
2021-69	15-juin-21	DIA MARCADE Grégory - 675 route de Bayonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10

Table des délibérations de la séance du 6 juillet 2021

NUMERO DELIBERATION	OBJET
210706-1	Demande de subvention Eglise DETR et FEC 2021
210706-2	Eclairage public : remplacement de candélabres
210706-3	Réseau éclairage public : viabilisation lotissement Carrère
210706-4	Tarifs séjour ados été 2021
210706-5	Annulation de loyers impayés commerce Duck pizzas
210706-6	MACS modification des statuts : compétence facultative :

	port de plaisance
210706-7	Dénomination voies chemein de Lorilat
210706-8	Autorisation d'aliénation d'un lot lotissement communal Vieille poste
210706-9	Cession espaces verts à la commune lotissement Beausoleil
210706-10	CDG 40 : convention service médecine préventive

Jean—François MONET	Chantal JOURAVLEFF	Damien NICOLAS
Alexandrine AZPEITIA	Jean-Pierre HICAUBER	Jeanne WENZINGER
William GAUTHERIN	José LABORIE	Jean-Jacques JANU
Jean-Claude CUCIS	Nathalie ROYER SPAGNA	Corinne BALET
Gaëlle DE BRITO GONCALVES	Patrick MONDENX	Sophie LAGESTE
Muriel BENQUET	Nicolas GEMAIN	Cindy HERVE
Anne SANFOURCHE	Benoît LARROQUE Excusé	Marina CONTIS
Benoît CHIRLE		